

Ministère des Communications et de l'Infrastructure Bruxelles, le 01-12-1995
 Administration de la Réglementation de la Circulation et de l'Infrastructure1
 SERVICE QUALITE
 DIRECTION AGREMENT ET SPECIFICATIONS
 Rue de la Loi, 155
 B-1040 Bruxelles (Belgique)
 tél. 0032 2 287.31.36.
 fax. 0032 2 287.31.51.
SECTION AGREATION

COMMUNIQUE 514-A/44

Après avis de la Commission d'agrément des laboratoires en sa réunion du 13 juin 1995 cette nouvelle catégorie est ajoutée à la circulaire 514-A/11 "Laboratoires d'essais", en y indiquant les prix des essais acceptés de commun accord.

29.00.00. CATEGORIE XXIX : REMPLISSAGE POUR FACADES

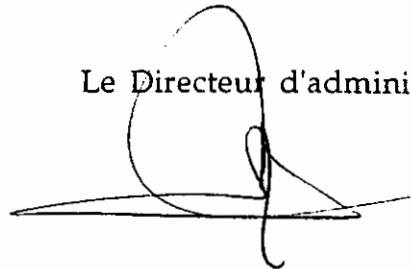
29.10.00. Catégorie XXIX : Eléments de remplissage pour façades légères (UEAtc. 1982)

29.10.01	Préparation de l'échantillon		
	-jusque 2,5 m ²		4.265
	-de 2,5 à 4 m ²		6.825
	-plus de 4 m ²		(*)
29.10.02.	Essais de flexion (Ch. III § 1)	NBN B 25-205	5.120
29.10.03.	Détermination du coefficient de déformabilité H (Ch. III § 2) hygrothermique H	NBN B 25-207	14.930
29.10.04.	Comportement aux températures extrêmes (Ch. III § 3)	STS 52.00.34.71	55.460
29.10.05.	Essais de résistance mécanique aux chocs de sécurité	STS 52.00.33.20	3.070
29.10.06.	Essais d'étanchéité -à l'eau méthode 1 ou méthode 2	STS 52.00.38.14	6.485
	-à l'air (Ch. III § 5)	NBN B 25-209	4.265
29.10.07.	Essais de résistance aux chocs :		
	-de corps durs (Ch. III 6 8.21)	NBN B 25-208	2.985
	-de petits ou de grands corps mous (Ch. III § 8.22 et 8.23)	NBN B 25-214	
	-Préparation		2.985
	-Par choc		850
29.10.08.	Essais de résistance aux effets d'ébranlement (Ch. III § 8.3)		
	-Préparation		2.985
	-Par choc		850

29.10.50. Essais complémentaires

29.10.51.	Essais de résistance au rayonnement solaire (Ch. III § 8.11a)	ISO R 879	(*)
29.10.52.	Résistance aux agents chimiques (Ch. III § 8.1c)	ASTM D 1149-64	
	-ozone, SO ₂ , eau de pluie	ISO 1431-72	(*)
29.10.53.	Détermination des caractéristiques hygrothermiques (Ch. III § 6)		(*)
29.10.54.	Comportement acoustique (Ch. III § 7)	ISO 140	
		NBN-S 01-005	35.000
29.10.55.	Action de l'eau et de la température sur les collages et les chant (Ch. III § 8.1d)		(*)

Le Directeur d'administration,



ir. M.FRANSSENS.